



EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 21 décembre 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. CLAUDET

M. François REBSAMEN, M. Michel BACHELARD, M. Jean-Patrick MASSON, M. Rémi DELATTE, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, Mme Janine BESSIS, M. Pierre PETITJEAN, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, Mme Claudette BLIGNY, M. Louis LAURENT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Jean-Paul HESSE, M. François BRIOT, M. Georges MAGLICA, M. Gaston FOUCHERES, Mme Françoise MANSAT, M. Jacques PILLIEN, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Christiane COLOMBET, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, Mme Elisabeth BIOT, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Christian PARIS, M. François NOWOTNY, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Hervé BRUYERE, M. Mohammed IZIMER, M. Patrick MOREAU, M. Rémi DETANG, M. Paul ROIZOT, M. Norbert CHEVIGNY, M. Philippe CARBONNEL, Mme Catherine HERVIEU, M. François-André ALLAERT, Mme Myriam BERNARD, Mme Christine DURNERIN, M. Patrick AUDARD, M. Philippe BELLEVILLE, Mme Lê Chinh AVENA, M. Nicolas BOURNY, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. Stéphan CLAUDET.

Membres absents :

Mme Claude-Anne DARCIAUX, M. Jean PERRIN, Mme Christine MASSU, Mme Hélène ROY, Mme Nicole MOSSON, M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Patrick AUDARD, M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Christiane COLOMBET, M. Pierre PRIBETICH pouvoir à Mme Colette POPARD, M. Paul LECHAPT pouvoir à M. Stéphan CLAUDET, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Didier MARTIN, M. Jean-Marc NUDANT pouvoir à M. François BRIOT, M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS, Mme Sylviane FLAMENT pouvoir à M. Michel JULIEN, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Alain MILLOT pouvoir à M. Yves BERTELOOT, M. Jean-François DODET pouvoir à M. Rémi DELATTE, M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER.

**OBJET : Maison de l'emploi et de la formation du bassin dijonnais, versement d'une subvention de fonctionnement 2007**

L'Assemblée générale constitutive du GIP de la Maison de l'emploi s'est tenue le 16 novembre 2006.

La Maison de l'emploi et de la formation du bassin d'emploi dijonnais doit, pour assurer ses dépenses, dès le début de l'année 2007, bénéficier du versement des subventions prévues dans la convention financière.

La convention financière prévue pour les quatre prochaines années a été transmise à Monsieur le Préfet le 18 octobre ; elle est actuellement en cours d'instruction à la Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Pour réussir les objectifs ambitieux mais nécessaires de notre projet et contribuer au développement du territoire, l'agglomération dijonnaise et sept autres Communautés se sont engagées autour de trois objectifs :

anticipation des besoins en main d'œuvre et en formation des entreprises ;  
accès et retour à l'emploi ;  
soutien au développement de l'emploi et à la création et reprise d'entreprises.

Le budget prévisionnel de la Maison de l'emploi en moyens nouveaux pour l'année 2007 est de 2 401 151 €, dont 1 763 051 €. pour la participation de l'Etat.

La participation de l'agglomération dijonnaise est de 220 000 €, dont 120 000 € pour le financement de 4 postes de référents de parcours et 100 000 € pour assurer les frais relatifs aux actions nouvelles en matière d'insertion et permettre l'extension du PLIE à l'ensemble de l'agglomération.

La convention financière avec l'Etat sera signée en janvier 2007 et le versement de la subvention de fonctionnement n'interviendra que dans le courant du mois de février.

Afin d'assurer le démarrage et de permettre à la Maison de l'emploi de disposer d'un budget de fonctionnement dès le début de janvier pour :

- faire face aux premières charges de personnels,
- louer les locaux du siège,
- financer les actions d'insertion à mettre en oeuvre dès le lancement de la Maison de l'emploi, il est proposé, à titre exceptionnel, de verser la totalité de la subvention dès signature de la convention.

Une subvention complémentaire au titre du budget d'actions de la Maison de l'emploi fera l'objet d'une prochaine délibération dans la limite du crédit budgétaire ouvert de 330 000 € et au vu du programme d'actions présentées.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise a, dans le cadre de son budget 2006, assuré le financement des annonces nécessaires aux recrutements des six premiers agents qui seront chargés de mettre en oeuvre le dispositif.

Le coût des annonces parues dans différents supports nationaux est de 15 000 €. Cette dépense engagée est mentionnée dans le procès verbal de l'assemblée générale constitutive de la Maison de l'emploi et est considérée comme une avance sur la subvention 2007.

Il est proposé de verser la subvention 2007 de la Maison de l'emploi, soit 205 000 €, correspondant à la somme initialement prévue de 220 000 €, moins les 15 000 € engagés, dès le 2 janvier 2007.

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **d'approuver** le projet de convention liant la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la Maison de l'emploi et de la formation du bassin d'emploi dijonnais ;
- **d'attribuer** une subvention de fonctionnement de 205 000 € au GIP de la Maison de l'emploi et de la formation du bassin d'emploi dijonnais ;
- **d'autoriser** le Président à signer cette convention ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice 2007.

Publié le **22 DEC. 2006**  
Déposé en Préfecture le .

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Pour le Président,  
Le vice-Président,



**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
Déposé le :

**27 DEC. 2006**



VU pour être annexé à délibération  
du Conseil du : 21.12.06  
DIJON, le : 22 DEC. 2006  
LE PRÉSIDENT,

Pour le Président,  
le vice-Président,



## CONVENTION

entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise  
et

le GIP de la Maison de l'emploi et de la formation  
du bassin d'emploi dijonnais

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

27 DEC. 2006



Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise - 40, avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX, représentée par M. François REBSAMEN, Président,

d'une part

et

le Groupement d'Intérêt Public de la Maison de l'emploi et de la formation du bassin d'emploi dijonnais - 40 avenue du Drapeau - 21000 DIJON, représenté par M. Michel BACHELARD, Président,

d'autre part

## PREAMBULE

Le GIP de la Maison de l'emploi et de la formation du bassin d'emploi dijonnais a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2006. Il a été créé lors de son Assemblée générale constitutive le 16 novembre 2006, à la suite de l'adoption de ses statuts par l'ensemble des membres fondateurs :

- la Communauté de l'agglomération dijonnaise ;
- le Pays de Seine et Tilles ;
- les Communautés de Communes : du Val de Vingeanne, du Mirebellois, de Gevrey Chambertin, de la Plaine Dijonnaise, d'Auxonne - Val de Saône et du Canton de Pontailleur-saône.

Une convention financière relative au fonctionnement de la Maison de l'emploi, précisant la participation de chaque partenaire, doit être signée entre l'Etat et le Président de la Maison de l'Emploi en janvier 2007.

La participation demandée à l'Etat pour l'année 2007 est de 1 763 051 € pour un budget de 2,4 millions d'euros de moyens nouveaux.

La participation prévue dans la convention financière pour la Communauté de l'agglomération dijonnaise est de :

- 120 000 €, correspondant à la création de 4 postes de référents de parcours ;
- 100 000 € pour financer des actions d'insertion et permettre l'extension du PLIE à l'ensemble de l'agglomération.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise a engagé 15 000 € correspondant aux frais d'annonces parues dans plusieurs supports nationaux, en vue du recrutement des six premiers agents chargés de la mise en oeuvre de la Maison de l'emploi.

La délibération de l'Assemblée générale constitutive du 16 novembre 2006 précise que les sommes engagées par le Grand Dijon l'ont été au titre d'avance et seront déduites de la subvention 2007.

### **Il est prévu ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice de la Maison de l'emploi et de la formation du bassin d'emploi dijonnais.

#### **Article 2 : Financement**

Le coût prévisionnel total du budget de fonctionnement pour l'année 2007 s'élève à 2 401 151 € TTC. Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération précisée dans la convention financière est de 120 000 € auquel s'ajoutent 100 000 €, destinés au financement de la mission PLIE de l'agglomération, dont la Maison de l'emploi constituera le support juridique.

L'avance de crédits effectuée en 2006 de 15 000 € est déduite de cette subvention.

#### **Article 3 : Engagement de la Communauté de l'agglomération dijonnaise**

Par délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2006, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à participer au financement de la Maison de l'emploi et de la formation du bassin d'emploi dijonnais pour l'année 2007.

Afin de permettre le démarrage des actions de la Maison de l'emploi, de verser les premiers

salaires et d'assurer les frais de fonctionnement de ses locaux, l'allocation d'une somme de 205 000 € interviendra dès la signature de la présente convention et sera versée dès le 2 janvier 2007.

**Article 4 : Engagement du GIP de la Maison de l'emploi et de la formation du bassin d'emploi dijonnais**

La Maison de l'emploi s'engage à utiliser la subvention communautaire conformément à l'article 2. Dans le cas d'une réalisation partielle du plan d'action prévu, le GIP de la Maison de l'emploi s'engage à rembourser la part de subvention correspondant aux actions non réalisées.

**Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention prendra fin avec l'établissement du bilan général des actions et au plus tard le 31 décembre 2007.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté de  
l'agglomération dijonnaise  
Le Président,

Pour le GIP de la Maison de l'emploi et de la  
formation du bassin d'emploi dijonnais  
Le Président,

**François REBSAMEN**

**Michel BACHELARD**